

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /

Date de la convocation : 22 septembre 2020

Rappel de l'ordre du jour :

- **Réseaux:** éclairage public accès Prés de Matabiau ; coffret prises bois de Capdeville ; convention de servitude réseau assainissement Jean Bouin ; convention de servitude réseau électrique Matabiau ; convention de mise à disposition terrain pour ouvrage électrique Matabiau ; convention d'occupation du domaine privé communal au profit de Fibre 31.
- **Personnel :** recrutement pour le recensement de la population ; modification du tableau des effectifs.
- **Environnement :** adhésion à Haute-Garonne Environnement
- **Finances :** DM n°1 budget communal ; autorisation d'engagement de crédits pour 2021 ; fonds de concours voirie ; garantie communale logement sociaux route de Grisolles
- **Médiathèque - Ludothèque :** adoption de nouveaux règlements et d'une charte documentaire
- **Informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Mme Karine Barrière est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUILLET 2020

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

RESEAUX

2020 – 73 : création d'un éclairage public accès aux Prés de Matabiau – 1AS236 – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 décembre 2019 concernant la création d'un éclairage public au niveau de la voie d'accès au complexe sportif, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS236) :

- Création d'un comptage pour l'alimentation d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astro BBT.
- Création d'un départ souterrain avec pose de câblette et câble 2x16² dans une tranchée d'environ 360 mètres.

- Fourniture et pose de 8 ensembles le long de la voie d'accès classe "A" ; composés de mat cylindro-conique hauteur 6 mètres avec appareils à LED 42 W, type 'routier', T° 3000°K, ULR installation <4%.
- Au niveau du parking, pose de 3 mâts aiguilles hauteur 8 mètres équipés de 3 projecteurs LED 42W, 3000°K, ULR<1%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	70 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	22 277€
Total	110 000€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

M. le Maire souligne la hauteur du financement apporté par le SDEHG dans les projets communaux.

2020 – 74 : pose d'un coffret prises au bois de Capdeville – 1BT428 - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 février dernier concernant la pose d'un coffret prises pour les manifestations extérieures dans le Bois de Capdeville., le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT428) :

- Au niveau du coffret de Fausse Coupure existant FC98.08.02.
- Création d'un comptage triphasé en câble HN 4x35², fourniture et pose d'un coffret Cibe coupe circuit et à coté, pose d'un coffret Armoires Prises 'OISAN', équipé d'un panneau de comptage Triphasé et de 3 Prises Mono 16A et 2 prises Tri 32A.
- Arrêt d'urgence en façade.
- Reprise du béton autour des coffrets.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	914€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 252€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 640€
Total	5 806€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 – 75 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux d'assainissement – Avenue Jean Bouin – rapporteur Hugo CavagnacDélibération :

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans la perspective de raccorder l'OAP Jean Bouin prévue au P.L.U. Le tracé de ce réseau souterrain d'assainissement emprunte, avec l'accord des propriétaires, pour éviter une intervention en chaussée lourde mais aussi selon les altimétries, les parcelles cadastrées :

Références cadastrales	Propriétaires
G 886 et G 885	Indivision IZQUIERDO
G 184	Garrabet Maurice
G 1278	MOREAU Philippe
G 1278	BROCCO Pierre-Olivier
G 1278	BROCCO Maurice
G 1278	HANROT Annaëlle

Il s'agit d'établir à demeure, sur ces parcelles, un réseau fonte de diamètre 200 sur une longueur des parcelles, posé à une profondeur variable de 0.90 à 2 m, avec regards. Emprise en largeur de 1m50. Pour cette implantation, la commune doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées qui sera établie par une convention avec chaque propriétaire. Convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,
- approuve le contenu de la convention à passer avec l'Indivision IZQUIERDO, Maurice GARRABET, Philippe MOREAU, Annaëlle HANROT, Maurice BROCCO et Pierre-Olivier BROCCO octroyant à la commune un droit de servitude sur les parcelles cadastrées G 886-885-184-1278, pour la durée des ouvrages.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge de la commune de Fronton.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Brocco et M. Garrabet, concernés par cette servitude, ne prennent ni part à la discussion ni au vote.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 – 76 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – Matabiau - rapporteur Hugo CavagnacDélibération :

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'électrification des Prés de Matabiau qui nécessitent la création d'un réseau neuf. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte les parcelles communales cadastrées G 986 – 397 – 791 – 792 – 399 – 1640 – 1641 au lieu-dit Matabiau – avenue du Stade à Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur ces parcelles, une ligne électrique souterraine avec 7 canalisations, ouvrages et accessoires utiles, sur une longueur de 602 mètres dans une bande de terre de 3 m de large.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



- approuve le contenu de la convention à passer avec FIBRE 31 permettant l'implantation du SRO n° 31-207-309 et ses accessoires sur 2 m² dans la parcelle N 610, selon plan, impasse de la Gare à Fronton.
- dit que cette autorisation est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge de FIBRE 31.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

PERSONNEL

2020 - 79 -Recensement de la population 2021 - recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur - rapporteur Hugo Cavagnac

La commune de Fronton doit organiser un recensement de la population en 2021. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

La commune de Fronton est divisée en 15 districts depuis le dernier recensement en 2016. Les opérations se dérouleront avec une organisation définie par l'INSSE : un coordonnateur et 15 agents recenseurs qu'il convient de recruter selon les dispositions applicables aux agents contractuels.

Le bureau de l'emploi accompagnera la commune dans sa recherche. La CVthèque Mairie sera aussi consultée.

M. Léonardelli : la délibération indique « nommer » et vous avez parlé de « recruter ».

M. Cavagnac : vous avez peut-être noté, vous qui êtes attentif aux mots, que je ne lis pas la note, je l'explique. Le conseil municipal crée les postes et le Maire nomme sur les postes. C'est la procédure.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

- 15 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,
- 1 emploi de coordonnateur des opérations du recensement

Décide,

- De créer 1 poste d'adjoint administratif, non titulaire, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 pour assurer les fonctions de coordonnateur
- de créer 15 postes d'agents recenseurs, un par district, qui seront chargés de la collecte et d'assurer les opérations du recensement à compter du 1^{er} janvier 2021
- que la rémunération des agents recenseurs sera effectuée au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou renseigné selon le détail suivant :
 - o formation 40 € la séance
 - o tournée de reconnaissance 75 €
 - o relevé des adresses 65 €

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



- bordereau de district 15 €
- Feuille de logement 1.30 €
- Bulletin individuel 1.55 €
- Dossier d'adresses collectives 0.65 €
- Feuille de logement non enquêté 0.50 €

- que pour mener à bien leur tâche, certains agents recenseurs, selon le district, seront amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel et propose à cet effet de leur verser, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale, une indemnité kilométrique.
- de donner mandat à M le Maire pour nommer les agents recenseurs et pour signer toutes les pièces se rapportant au dossier du recensement de la population.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 - 80 - modification du tableau des effectifs de la collectivité - rapporteur Hugo Cavagnac

Les créations concernent l'adjointe au DST, Mme Bruna LAPORTE, recrutée par mutation et le remplacement d'un policier par M. Cédric CALVET, par mutation aussi.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Décide

Article 1 : de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique (35 h) à compter du 1^{er} octobre 2020
- 1 poste de brigadier-chef principal à compter du 1^{er} octobre 2020

de supprimer :

- 1 poste de gardien brigadier.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

ENVIRONNEMENT

2020 – 81 – adhésion au Syndicat Mixte Haute-Garonne environnement - rapporteur Hugo Cavagnac

Le Syndicat Mixte Haute-Garonne environnement a été créé en 1991 dans un objectif de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. A ce jour, 276 communes et 70 associations de protection de l'environnement et des institutions le composent. Ce syndicat organise des rencontres-débats, des visites sur le terrain sur des sujets d'actualité en lien avec les attentes et les besoins des adhérents. Il met aussi à disposition des outils pédagogiques de sensibilisation autant pour les jeunes que pour le grand public. Les thèmes actuellement traités sont : biodiversité, déchets, bruit, énergie, gaspillage alimentaires, protection de l'environnement...mais aussi moustique tigre, frelon asiatique...

M. Léonardelli : quelles actions concrètes sont-elles prévues, je pense par exemple au moustique tigre ?



M. Cavagnac : une exposition c'est une action concrète d'information. Nous avons ce rôle de communication. Je profite du moment pour rappeler qu'il n'appartient pas à la collectivité de traiter de façon générale le moustique tigre. Il y a méprise. Ces actions s'inscrivent dans le schéma sanitaire Départemental. Il y a action par les autorités sanitaires quand apparaissent des foyers d'épidémie : dengue, chikungunya. Les interventions ont lieu uniquement dans ce cadre. Il y a beaucoup de malentendus sur le sujet. Aucune action de traitement chimique de masse n'est possible par une collectivité.

L'intérêt et l'apport sur ces sujets environnementaux par des interventions dans les écoles sont très utiles car les enfants sont prescripteurs sur tous les domaines.

Par ailleurs, sur les frelons asiatiques, la collectivité fait appel à des sociétés spécialisées, la plupart du temps pour répondre à l'inquiétude et détruire des nids, même lorsqu'ils sont vides mais, dont la présence suscite cette inquiétude.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intérêt que représenterait pour la commune l'adhésion au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement qui apporte à ses adhérents un soutien sur l'ensemble des sujets qui préoccupent les communes aujourd'hui. Au-delà d'un soutien thématique pour aborder les problématiques du quotidien, le syndicat offre des outils pédagogiques à destination du grand public mais aussi des plus jeunes. Ce dernier point présente un réel intérêt pour les structures scolaires mais aussi pour accompagner les structures périscolaires dont l'un des axes du PEDT est l'environnement. L'adhésion est de 310 € par an en 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, décide d'adhérer au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement pour un montant annuel, en 2020, de 310 €. Adhésion dont le montant pourra varier annuellement, dans la limite du raisonnable, sans nouvelle décision.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2020 – 82 – désignation de délégués au Haute-Garonne environnement – rapporteur Hugo Cavagnac

A l'issue de l'adhésion, la commune doit désigner deux représentants. S'agissant de sujets transversaux, je représenterai la commune avec Mme Charlotte Boudard Pierron ;

Délibération :

Monsieur le Maire informe que la commune de Fronton, récemment adhérente au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement doit désigner deux élus pour la représenter.

Le Conseil Municipal, décide que la commune sera représentée, durant ce mandat, par :

- Monsieur Hugo CAVAGNAC
- Mme Charlotte BOUDARD PIERRON

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 3 (Hontans Léonardelli Izard) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

M. Léonardelli : dans l'intérêt de tous et pour la pertinence de la représentativité des Frontonnais il aurait été intéressant d'associer votre opposition à ce sujet. C'est un regret que je formule.

M. Cavagnac : c'est une idée qui ne m'est pas venue à l'esprit.

FINANCES

2020 - 83 - Décision modificative n°1 au budget communal - présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2020
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	275 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	275 000.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	189 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	0.00 €	113 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	282 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	282 000.00 €	0.00 €	282 000.00 €
Total Général		282 000.00 €	282 000.00 €	

M. Léonardelli : dans la logique que nous avons eu au moment du budget, nous voterons contre les délibérations financières tout le long du mandat.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard Léonardelli) - Refus de vote : 0

2020 - 84 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000



Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles

21 - immobilisations corporelles

23 - immobilisations en cours.

Cette décision s'applique au budget communal ainsi qu'au budget de l'eau potable, de l'assainissement et de la production d'électricité photovoltaïque

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2020 – 85 – Fonds de concours voirie 2020 à la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur Hugo Cavagnac

La charte voirie intercommunale, signée entre les communes et la communauté de communes définit, depuis 2013, l'enveloppe annuelle des travaux routiers par commune. En 2016, pour faire face au besoin d'aménagement de cheminements doux dans la commune, une hausse de la fiscalité a été décidée afin, notamment, d'augmenter l'enveloppe annuelle des travaux de voirie de 200 000 €. Fronton compte 60 km de voirie alors des priorités d'intervention ont été définies selon trois critères :

- Sécuriser les déplacements piétons dans le rayon du kilomètre autour des établissements scolaires, là où le service de transport du département n'intervient pas.
- Urbaniser les axes départementaux pour faciliter les déplacements
- Créer des cheminements doux dans les quartiers très urbanisés en lien avec le flux de la circulation

Les enveloppes voirie sont en débat au conseil communautaire dans leur possible évolution/modification qui sont à prévoir dans leur globalité comme individuellement.

En 2020, ce fonds de concours concerne une tranche de reprise des trottoirs centre-ville, le cheminement côte des Sœurs et le futur ralentisseur à Sautic.

Information sur la prévision dans les programmes 2021 CD 31 :

- en travaux par ordre de priorité : giratoire rd 4 et rd 87 aux 4 chemins ; piétonnier de la rte de Toulouse.
- en études : giratoire Marronniers ; urbanisation rte de Fabas

M. Hontans : dans le futur sera-t-on au courant en conseil municipal ou en commission voirie de ces projets ?

M. Cavagnac : M. Carvalho pourra présenter les enjeux qui ont participé à la définition du programme pluriannuel que nous suivons.

Délibération :

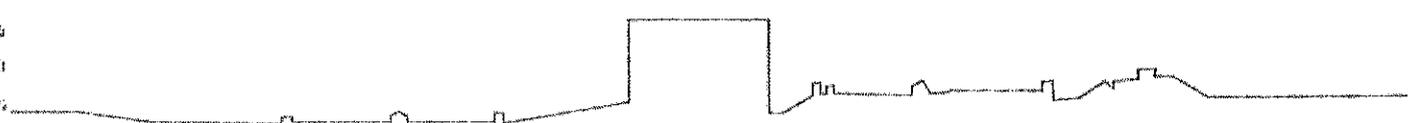
Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2020 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours de 200 000 €.

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 - 86 - Garantie de la commune pour le financement de 17 logements sociaux 475 avec de Grisolles – résidence Caudalie - Toulouse Métropole Habitat - rapporteur Elizabeth Brocco

Par délibération 2019-68 du 17 décembre 2019, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à Toulouse Métropole Habitat pour l'acquisition foncière et la réalisation de 17 logements individuels auxquels s'ajoutent : 9 garages et 8 stationnements aériens situés au 475 route de Grisolles – Résidence Caudalie. L'article 1 de la délibération reprenait un montant de prêt de 2 181 131 € au lieu de 2 081 131 €. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle portant sur le fond mais n'affectant pas l'orientation de la décision.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 et notamment la nécessité de rectifier une erreur matérielle à l'article 1

Vu la demande formulée par Toulouse Métropole Habitat qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement de l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux 475 route de Grisolles

	Montant :	Durée :	Taux et index
- PLA1	440 084 €	40 ans	0.55 % livret A
- PLA1 foncier	155 277 €	50 ans	0.55 % id
- PLUS	1 098 264 €	40 ans	1.35 % id
- PLUS foncier	387 506 €	50 ans	1.35 % id

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire dans le respect du PLH Intercommunal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°1043711 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 181 131 € 2 081 131 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104371, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 - 87 - admission en non-valeur - rapporteur Hugo Cavagnac

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, certaines sont éteinte et d'autres,

non encore prescrites mais avec aucun espoir de recouvrement. Pour certaines créances antérieures à 2013, le comptable public a été défaillant par l'échec des poursuites et la non présentation en non-valeur. Le comptable ne peut être mis en débet, soit parce que les compte ont été jugés dans les délais légaux, soit parce que le juge des comptes n'a rien vu. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes, les créances doivent être admises en non-valeur.

Le constat, notamment en CCAS, fait état d'une augmentation des impayés et de sollicitations de plus en plus importantes qui dénotent d'une croissance des difficultés sociales.

M. Léonardelli : vous l'avez précisé, les sommes sont importantes, ne peut-on pas obtenir les listes et engager un travail.

M. Cavagnac : ce travail est fait mais il n'y a parfois plus aucune solution de recouvrement. Nous partageons avec Mme Brocco un contexte social et d'économie familiale de plus en plus inquiétant même si, dans le cas présent, nous sommes plus sur des situations anciennes et sur plusieurs exercices.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100 -

Liste	Montant	Motif
3987921412	247.22 €	Effacement en commission de surendettement
4135880812	1 993.27 €	Combinaison infructueuse d'actes
4008370212	1 283.91 €	Poursuites sans effet ou décès

Sce assainissement – 209

Liste	Montant	Motif
3531990812	3 621.56 €	Poursuites sans effet ou décès
3998520212	2 103.26 €	Clôture en insuffisance d'actif
4141290212	3 795.97 €	Combinaison infructueuse d'actes

Sce eau potable – 208

Liste	Montant	Motif
3592160512	1 338.36 €	Poursuites sans effet ou décès
3998330512	2 584.15 €	Clôture en insuffisance d'actif

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

La régularisation opérée par le Comptable public est supérieure aux montants des admissions annuelles. Il sera donc nécessaire de prévoir une décision modificative d'ici la fin de l'année mais il est sage d'attendre la fin de l'année pour, si nécessaire, ajuster d'autres lignes comptables.

MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE

2020 – 88 - adoption de nouveaux règlements pour la ludothèque et pour la médiathèque – rapporteur Nathalie Pourcel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

La Médiathèque et la Ludothèque de Fronton ont déclenché à la fin de l'année 2019 un processus de révision des documents régissant le fonctionnement des deux structures. Les règlements actuels datent de 2014.

Par rapport aux versions précédents, les nouveaux règlements détaillent davantage :

- Les missions des deux structures ;
- Les services proposés aux usagers et aux abonnés et les modalités d'accès à ces services ;
- La conduite à respecter par les usagers des services de la Médiathèque et de la Ludothèque.

Si les projets de règlements mettent à jour des documents existants, la Charte documentaire de la Médiathèque constitue un document nouveau dont le rôle est de formaliser et systématiser la gestion des collections de la Médiathèque comme garantie de la continuité et de la qualité du service.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux règlements de la médiathèque et de la ludothèque. Ces supports, datant de 2014, demandaient une mise à jour, une clarification et une formalisation des principes et des règles de fonctionnement des deux structures.

Pour la médiathèque, un nouveau support, dénommé charte documentaire, a pour but de formaliser et systématiser la gestion des collections comme garantie de la continuité et de la qualité du service.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des règlements et de la charte documentaire approuve :

- Le règlement modifié de la médiathèque à effet au 1^{er} octobre 2020
- Le règlement modifié de la ludothèque à effet au 1^{er} octobre 2020
- La charte documentaire de la médiathèque à effet au 1^{er} octobre 2020

Résultat du scrutin public :
 Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application de la délibération du 22 juillet 2020 :

Demande de subvention équipements sportifs Prés de Matabiau – recalcul du plan de financement suite à notification de la Région pour mise à jour du dossier déposé à l'Agence Nationale du Sport (CNDS) :

<u>Dépenses</u>	Coût prévu HT	<u>Recettes</u>	Prévisionnel
Etudes de programmation	32 740,00 €	<u>Fonds propres M. d'ouvrage</u>	€ HT
Maître d'œuvre	112 000,00 €	Autofinancement	1 696 590,00
Travaux tranche fonctionnelle 1	2 398 500,00 €		
Mobilier	- €	<u>Aides publiques</u>	
		Etat : DETR	300 000,00 €
		Région	242 850,00 €
		CNDS	303 800,00 €
Total dépenses € HT.	2 543 240,00 €	Total recettes €	2 543 240,00 €

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

Le dossier a passé l'étape de sélection régionale, il est en instruction au niveau de l'Etat. Même s'il est difficile de s'avancer, on peut, tout de même, être satisfait de cette avancée par rapport à 2019, qui concernerait plus particulièrement un soutien pour le terrain synthétique..

Demande de subvention rénovation toiture salle de cinéma et école Jean de La Fontaine : la rénovation des toitures de la salle de cinéma et des terrasses de l'école Jean de La Fontaine est éligible à la DSIL complémentaire 2020. Le volet financier du projet s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses :	85 607.46 € HT
- Toiture salle de cinéma	7 174.46 €
- Toitures terrasses Ecole Jean de La Fontaine	78 433.00 €
Recettes :	85 607.46 € HT
- DSIL complémentaire 2020 – 35 %	29 962.45 €
- Région – 20 %	17 121.49 €
- Autofinancement	38 523.52 €

Le projet est approuvé et s'inscrit dans :

- l'orientation stratégique « transition écologique et énergétique » de l'enveloppe DSIL complémentaire 2020.
- Le dispositif « rénovation énergétique des bâtiments publics » de la Région Occitanie

Depuis, on sait de la Région que le dossier ne sera pas soutenu car le gain après travaux doit être de 30% attesté par une étude thermique.

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant n°1 – programmation pour la construction d'une école maternelle :

Vu la pertinence à intégrer dans l'étude d'implantation de l'école une emprise foncière complémentaire, un avenant n°1 a été signé au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation pour la construction d'une école maternelle avec le cabinet ADDENDA

montant du marché :	69 036.00 € HT
plus-value – avenant 1 (4.25 %) :	2 931.00 € HT
nouveau montant du marché :	71 967.00 € HT

Une possible modification de l'emprise foncière permet de réorienter le bâtiment pour appréhender toutes les possibilités de construction de cette école. A ce stade il est utile d'explorer toutes les solutions, d'où cet avenant.

Transmission des documents du conseil municipal en format papier : Mme Lamendin, Mme Soriano, M. Relats et M. Verdout demandent, désormais, à recevoir les documents préparatoires aux séances en format papier.

Résultats des élections sénatoriales : M. le Maire communique les résultats des élections qui se sont déroulées le 27 septembre 2020 :



Sièges à pourvoir		Sièges pourvus		
5		5		
Liste		Elu(e)s		
Solidarités et Territoires (LUG)		M. Claude RAYNAL		
		Mme Emilienne POUMIROL		
Rassemblement, Actions et Réussite pour nos Territoires (LDVD)		M. Alain CHATILLON		
		Mme Brigitte MICOULEAU		
République et Equilibre de territoires en Haute-Garonne (LUC)		M. Pierre MEDEVIELLE		
Listes		Voix	% Exprimés	Sièges
Solidarités et Territoires		889	29,29	2
Rassemblement, Actions et Réussite pour nos Territoires		743	24,48	2
République et Equilibre de territoires en Haute-Garonne		426	14,04	1
TERRITOIRES ECOLOGISTES ET SOLIDAIRES		323	10,64	0
Françoise LABORDE République et Égalité des territoires		292	9,62	0
NOTRE REPUBLIQUE EN COMMUN		134	4,42	0
AGISSONS POUR L'AVENIR DE NOS TERRITOIRES		126	4,15	0
LISTE LOCALISTE PRÉSENTÉE PAR LE Rassemblement National POUR LE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL		102	3,36	0

Réponses aux questions écrites déposées par M. Hontans :

1 – De nombreuses incivilités routières ont été constatées sur la commune de Fronton :

*Véhicules roulants à vive allures, après 20h00 (quartier du Buguet, route de villaudric, centre-ville (accélération – freinages – grincements de pneus...))

* Courses, rodéos ,bruits d'échappements de scooters - motos (50cm3), route de Villaudric, quartier « Nizezius », à toutes heures de la journée.

Pour éviter un accident grave, peut-on renforcer les contrôles de la PM et de la GD, et effectuer, si nécessaire, des verbalisations, si la prévention ne fonctionne pas ?

Réponse de M. Cavagnac : cette question est en lien direct avec l'observation à proximité de votre domicile. Les mesures qui s'appliquent aujourd'hui : interventions régulières de la Police Municipale et interventions suite à signalement des riverains. Mais il est toujours difficile de prendre les personnes en flagrant délit. A noter qu'au 1^{er} octobre un quatrième policier prend ces fonctions et au 1^{er} novembre, au regard de la fréquentation directe du poste de police, un AVSP viendra compléter l'équipe ce qui permettra aux quatre policiers d'être encore plus sur le terrain en binômes et horaires décalés. Une caméra mobile sera reçue prochainement, elle permettra des contrôles au gré des installations dans certains secteurs.

2 - Où en sommes-nous concernant l'installation d'une antenne « Wi-fi » quartier « Codeval » ?

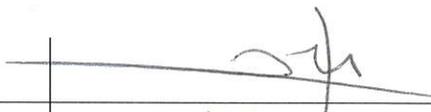
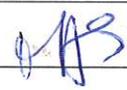
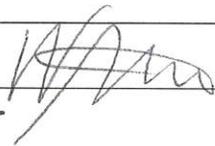
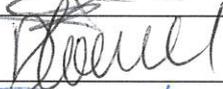
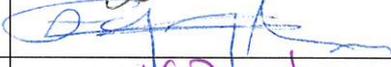
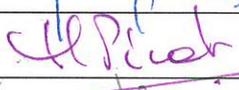
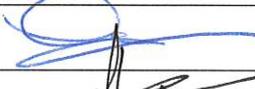
(Depuis le dernier CM, nous avons eu comme information qu'une antenne à villemur/T couvrirait la commune de Fronton.)

Réponse de M. Cavagnac : ce n'est pas une antenne WIFI mais une antenne radio. Une pétition s'opposant à son installation a été faite, un recours annoncé. Il aurait pour effet d'allonger les délais, de générer des frais de justice et pendant ce temps, le besoin en réseau est bien là, toujours insatisfait. La commune a donc demandé à Haute-Garonne Numérique de trouver d'autres solutions temporaires. Elles ne seront pas l'équivalent de l'antenne mais nous attendons un retour dans les prochains jours. Les riverains seront informés comme ils l'ont toujours été.

3 - chemin du buguet, est-il prévu dans les travaux de voiries le marquage au sol ? (si oui, quand?)

Réponse de M. Cavagnac : nous allons poser la question d'une ligne médiane mais de mémoire, la largeur de la voie ne permettait pas ce type de marquage c'est ainsi que le choix s'est porté sur une ligne de



JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	